

ADMINISTRATION COMMUNALE  
LORENTZWEILER



## Avis au public

### URBANISME

**Concerne: Plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler – Modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler, au lieu-dit «Im Herbstfeld» à Blaschette.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a adopté dans sa séance du **06 mai 2025** le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Lorentzweiler.

Le dossier du projet d'aménagement général restera déposé ensemble avec la délibération du conseil communal pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 26 mai au 26 juin 2025 inclus**, au service technique communal (sur rendez-vous : tel. 337268-726 [jerry.simon@lorentzweiler.lu](mailto:jerry.simon@lorentzweiler.lu)) dans la mairie à Lorentzweiler où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, à peine de forclusion.

Un résumé du projet en question est publié sous forme électronique sur le site: [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu).

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu dans la salle de séances de la mairie, 87, route de Luxembourg, L-7373 LORENTZWEILER **mardi, le 10 juin 2025 à 10.30 hrs.**

---

Conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les conclusions y inclus les raisons de pas réaliser une évaluation environnementale sont déposés pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 26 mai au 26 juin 2025 inclus** au service technique où le public pourra en prendre connaissance. (sur rendez-vous : tel. 337268-726 [jerry.simon@lorentzweiler.lu](mailto:jerry.simon@lorentzweiler.lu))

Une publication sous forme électronique est faite sur le site: [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu).

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre respectivement de l'article 2, paragraphe 7 et de l'article 6, paragraphe 3.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante (40) jours à compter de la publication visée respectivement à l'article 2, paragraphe 7 et à l'article 7, paragraphe 1.

Lorentzweiler, le 12 mai 2025  
Le collège des bourgmestre et échevins  
**Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre**  
**Paul BACH, échevin**  
**Frazer ALEXANDER, échevin**